Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 091-219102076-20261028-ACTE2026AG075-AR

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

N° 2026-AG-075

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la commune d'Egly,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints au maire ou les conseillers municipaux, lorsque la commune ne dispose pas d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDÉRANT que cette désignation est nécessaire pour assurer l'interface entre la commune, le service départemental d'incendie et de secours et les habitants en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies,

CONSIDÉRANT que **Monsieur Mathieu CREMOUX,** adjoint au Maire, présente les aptitudes nécessaires à l'exercice de cette mission,

ARRÊTE

Article 1er – Désignation : Monsieur Mathieu CREMOUX, adjoint au Maire, est désigné **correspondant incendie et secours** de la commune d'Egly.

Article 2 – Missions : sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

À ce titre, il participe, sous l'autorité du maire, aux missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant, le cas échéant, de la commune ;
- Contribuer à l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre des obligations communales de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal ;
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Article 3 – Moyens et coordination : le correspondant incendie et secours dispose, pour l'exercice de ses missions, du concours des services municipaux compétents, notamment des services techniques.

Il rend compte au maire de l'exercice de ses missions.

Article 4 – Transmission : le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département de l'Essonne et au président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 091-219102076-20261028-ACTE2026AG075-AR

Article 5 – Exécution : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publicité : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressé.

Article 7 – Recours : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 29/10/2026
et de la notification le : 02/11/2026
Le Maire

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Benoît FRIMON-RICHARD

Fait à Egly, le 28 octobre 2026
Le Maire d'Egly

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Benoît FRIMON-RICHARD